Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2019 VH 40 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 116

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

District Sud

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° **2019 VH 32 du 22/01/2019** portant réglementation de la circulation publique de la RN 116,

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN116 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

Article 1 :

A compter du **24/01/2019 à 17 heures 15**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 116 entre le **PR 98+500 (commune de Bg Madame) et le PR 43+000 (commune de Prades)**.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2019 VH 32 du 22/01/2019.**

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de **Bg Madame et Prades** et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le **24/01/2019**

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER